

EXTRAIT DE DELIBERATION
communauté de communes VAL DE GATINE
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2022_5_16**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 31

Votants : 37

**Objet : URBANISME -
Prescription révision
allégée n°5 PLUi Sud
Gâtine**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 28 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 21 Juin 2022

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame HAYE Nadia, Monsieur POUSSARD Yves, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAUVIERE Jacques, Madame PROUST Fabienne

Pouvoirs :

Monsieur BARATON Yvon a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie
Monsieur FRERE Fabrice a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Madame GOURMELON Catherine a donné pouvoir à Monsieur PETORIN Patrick
Madame GUITTON Sylvie a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Madame RONDARD Audrey a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Madame MARSUALT Annie, Monsieur DEDOYARD Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

M. le président rappelle au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud Gâtine a été approuvé le 31-03-2015 puis a fait l'objet d'évolutions par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, puis par les modifications simplifiées n°3 le 23-06-2020 et n°4 le 14-09-2021.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Communauté de Communes peut diligenter une procédure de révision allégée du PLUi, lorsque sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD :

- la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- la révision a uniquement pour objet de créer des OAP valant création d'une ZAC,
- la révision est de nature à induire de graves risques de nuisance

M. le Président expose l'intérêt d'engager une procédure de révision allégée du PLUi, et destinée à faire évoluer les zonages A et Ap pour permettre l'évolution d'exploitations agricoles existantes. Le zonage A est trop restrictif dans sa délimitation par rapport aux projets à venir de plusieurs exploitations sur la commune de Saint-Pardoux-Soutiers, couverte à environ 70 % par un secteur Natura 2000.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.153-35
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31-03-2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée lorsque la procédure a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant que des adaptations du Plan Local d'Urbanisme sont nécessaires afin de le faire évoluer légèrement des limites de zonage au regard des projets à venir de plusieurs exploitations agricoles.

Considérant que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il est proposé que les objectifs principaux de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soient les suivants : faire évoluer les zonages A et Ap pour permettre l'évolution d'exploitations agricoles existantes.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de concertation publique associant les habitants à savoir notamment :
- de mettre à disposition du public un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes (Place Porte St-Antoine à Champdeniers) et dans la mairie concernée par ce projet de révision allégée (St-Pardoux-Soutiers);
- de permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr en précisant « concertation révision allégée n°5 PLUi Sud Gâtine »

Considérant que le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil communautaire. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité DECIDE**

- DE PRESCRIRE la procédure de révision allégée N°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal SUD GATINE;

- DE FIXER et D'APPROUVER les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir : faire évoluer les zonages A et Ap sur la commune de Saint-Pardoux-Soutiers pour permettre l'évolution d'exploitations agricoles existantes.

- DE FIXER et D'APPROUVER les modalités de concertations suivantes :

. mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de St-Pardoux-Soutiers jusqu'à l'arrêt du projet, afin de permettre à chacun de s'exprimer

. permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr

L'information sera mise en œuvre sur le site internet de la CC Val de Gâtine (délibération mise en ligne), et par affichage dans les mairies concernées par le PLUi Sud Gâtine.

M. le Président précise qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet de publicité par :

- affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant 1 mois (ex communes de la CC Sud Gâtine) ;
- insertion d'une mention dans un journal du département ;

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 28/06/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20220628-D2022-5-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

